

PHOTO DU PRODUIT



NOM DU PRODUIT

Complément alimentaire en gélules GARCIMAX+

CODE

INTB044

FORMAT

44,3 g - 60 cps da 738 mg

INSTRUCTIONS D'ÉLIMINATION ET CERTIFICATIONS



OPÉRATEUR COMMERCIAL

Distributed by Chogan Group S.p.A. Registered Office: via A. Olivetti, 24 - 00131 Rome (RM) Headquarters: via A. Riccheo, 7 - 76121 Barletta (BT) – ITALY www.chogangroupspa.com

DESCRIPTION

GARCIMAX + est un complément alimentaire en gélules contenant le complexe exclusif GSG-COMPLEX™, composé de Glucomannane, Spiruline et Garcinia Cambogia. Le Glucomannane, dans le cadre d'un régime hypocalorique, contribue à la perte de poids. La Spiruline, quant à elle, exerce une action tonique et reconstituante.

MODE D'EMPLOI

Il est conseillé de prendre 2 gélules, 3 fois par jour avant les principaux repas, dans le cadre d'un régime hypocalorique. À avaler avec 1 à 2 verres d'eau.

AVERTISSEMENTS

Ne pas dépasser la dose quotidienne recommandée. Tenir hors de portée des enfants de moins de 3 ans. Ce produit ne se substitue pas à une alimentation variée et équilibrée ni à un mode de vie sain. Afin d'atteindre l'estomac, les gélules doivent toujours être prises avec une quantité abondante d'eau. Un risque d'étouffement peut survenir chez les personnes ayant des difficultés à avaler ou en cas d'apport insuffisant de liquides lors de la prise du produit. En cas d'apparition de troubles, notamment au niveau de la fonction hépatique ou du système nerveux central, après l'utilisation du produit, arrêter la prise et consulter un médecin.

INGRÉDIENTS

GSG-COMPLEX™ : [Glucomannane (*Amorphophallus konjac* K. Koch) racine, Spiruline (*Spirulina platensis* (Gomont) Geitler) thalle, *Garcinia cambogia* (*Garcinia gummi-gutta* (L.) Roxb.) fruit E.S. titré à ? 60 % en acide hydroxycitrique] ; gélule végétale en hydroxypropylméthylcellulose ; agent antiagglomérant : stéarate de magnésium ; agent d'écoulement : silice micronisée.

DDM À PARTIR DE LA DATE DE CONDITIONNEMENT

36 MESI

CONTENU DE L'EMBALLAGE

60 gélules de 738 mg

CONDITION DE CONSERVATION

Conserver dans un endroit frais et sec. La date de conservation se réfère au produit dans un emballage non ouvert et correctement conservé.

EFFETS PHYSIOLOGIQUES

Le glucomannane, dans le cadre d'un régime hypocalorique, contribue à la perte de poids. La spiruline exerce une action tonique et reconstituante. L'effet bénéfique est obtenu par la consommation quotidienne de 3 g de glucomannane en trois doses de 1 g chacune, avec 1 à 2 verres d'eau, avant les repas et dans le cadre d'un régime hypocalorique.

APPORTS DE RÉFÉRENCE (AR)

INGRÉDIENTS	PAR DOSE QUOTIDIENNE MAXIMALE	PAR DOSE	% VNR *
GSG-COMPLEX™	3600	1200	-
Glucomannane (Amorphophallus konjac K.) racine	3000	1000	-
Thalle de Spiruline (Spirulina platensis)	300	100	-
Garcinia cambogia (fruit) E.S. titré à ? 60 % en acide hydroxycitrique	300	100	-
dont acide hydroxycitrique	180	60	-
Valeurs nutritionnelles de référence pour les adultes selon le règlement de l'UE 1169/2011			

DÉCLARATION DES ALLERGÈNES

Chogan Group S.p.A. déclare que, selon la documentation fournie par les fournisseurs de toutes les matières premières achetées, le produit susmentionné contient/ne contient pas les substances qui peuvent provoquer des allergies ou des intolérances mentionnées à l'annexe II du règlement de l'UE n° 1169/2011, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Chogan Group S.p.A. déclare également que le phénomène de contamination croisée par les allergènes est géré selon des procédures internes.

ALLERGÈNES

ALLERGÈNE	PRÉSENCE D'ALLERGÈNE DANS LE PRODUIT	INGRÉDIENT CONTENANT L'ALLERGÈNE	PRÉSENCE DE L'ALLERGÈNE DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENT OU RÉSIDU D'UN INGRÉDIENT ALLERGÈNE
1. Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales, à l'exception des: a) sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose (*); b) maltodextrines à base de blé (*); c) sirops de glucose à base d'orge; d) céréales utilisées pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
2. Crustacés et produits à base de crustacés.	NON	NON	NON
3. Ceufs et produits à base d'œufs.	NON	NON	NON
4. Poissons et produits à base de poissons, à l'exception de: a) la gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes; b) la gélatine de poisson ou de l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin.	NON	NON	NON
5. Arachides et produits à base d'arachides.	NON	NON	NON
6. Soja et produits à base de soja, à l'exception: a) de l'huile et de la graisse de soja entièrement raffinées (*); b) des tocophérols mixtes naturels (E306), du D-alpha-tocophérol naturel, de l'acétate de D-alpha-tocophéryl naturel et du succinate de D-alpha-tocophéryl naturel dérivés du soja; c) des phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja; d) de l'ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja. (*) Et les produits dérivés, dans la mesure où la transformation qu'ils ont subie n'est pas susceptible d'élever le niveau d'allergénicité évalué par l'Autorité pour le produit de base dont ils sont dérivés.	NON	NON	NON
7. Lait et produits à base de lait (y compris le lactose), à l'exception: a) du lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole; b) du lactitol.	NON	NON	NON

ALLERGÈNE	PRÉSENCE D'ALLERGÈNE DANS LE PRODUIT	INGRÉDIENT CONTENANT L'ALLERGÈNE	PRÉSENCE DE L'ALLERGÈNE DANS L'ÉTABLISSEMENT EN TANT QU'INGRÉDIENT OU RÉSIDU D'UN INGRÉDIENT ALLERGÈNE
8. Fruits à coque, à savoir: amandes (<i>Amygdalus communis</i> L.), noisettes (<i>Corylus avellana</i>), noix (<i>Juglans regia</i>), noix de excelsa), pistaches (<i>Pistacia vera</i>), noix de Macadamia ou du Queensland (<i>Macadamia ternifolia</i>), et produits à base de ces fruits, à l'exception des fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats alcooliques, y compris d'alcool éthylique d'origine agricole.	NON	NON	NON
9. Céleri et produits à base de céleri.	NON	NON	NON
10. Moutarde et produits à base de moutarde.	NON	NON	NON
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.	NON	NON	NON
12. Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO2 total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.	NON	NON	NON
13. Lupin et produits à base de lupin.	NON	NON	NON
14. Mollusques et produits à base de mollusques.	NON	NON	NON